

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°030_2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN
GENEVRAIE – MIRIBEL

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande du 31 MARS 2025 de l'Entreprise CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il y lieu, à l'occasion de travaux pour le remplacement de 4 poteaux telecom, Chemin Genevraie à Miribel de réglementer temporairement la circulation à partir du 05 MAI 2025,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 05 MAI 2025, et pour une durée de 30 jours calendaires, Chemin Genevraie, Miribel.

Article 2 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Implantation d'appuis pour déploiement fibre optique.

Article 3- Sécurité et signalisation de chantier

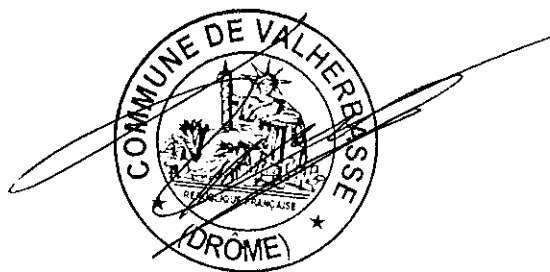
Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise CONSTRUCTEL
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 02 Mai 2025

Monsieur Le Maire,
Jean-Louis VASSY



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°030_2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN
GENEVRAIE – MIRIBEL

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande du 31 MARS 2025 de l'Entreprise CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il y lieu, à l'occasion de travaux pour le remplacement de 4 poteaux telecom, Chemin Genevraie à Miribel de réglementer temporairement la circulation à partir du 05 MAI 2025,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 05 MAI 2025, et pour une durée de 30 jours calendaires, Chemin Genevraie, Miribel.

Article 2 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Implantation d'appuis pour déploiement fibre optique.

Article 3- Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise CONSTRUCTEL
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 02 Mai 2025

Monsieur Le Maire,
Jean-Louis VASSY

